

Réunion du Conseil d'administration du lundi 9 octobre 2023

Compte-rendu

ADMINISTRATEURS

ET ADMINISTRATRICES PRÉSENTES

Membres de droit :

ADMINISTRATEURS

ET ADMINISTRATRICES REPRESENTEES

Monsieur Régis BORDET (représenté par Christel Beaucourt)

Madame Maryvonne LE BRIGNONEN (représentée par Jérome Lartigau)

Madame Nathalie COLIN (représentée par Cécile Parent Nutte)

Madame Laurence BERTRAND-DORLEAC (procuration à Jean-François Chanet)

Personnalités extérieures :

Monsieur Jean-François CHANET Madame Hindati SIMPARA Madame Tara VARMA (procuration à Hindati Simpara)
Madame Lina PAMART (procuration à Anne Bazin)

Madame Audrey LINKENHELD (procuration à Cécile Chalmin)

Personnels enseignants:

Collège des professeurs d'université :

Monsieur Philippe DARRIULAT

Monsieur Patrick MARDELLAT (procuration à Philippe Darriulat)
Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE (procuration à Cécile Chalmin)

Madame Sandrine LEVEQUE (procuration à Anne Bazin)
Monsieur Stéphane BEAUD (procuration à Philippe Darriulat)

Collège des autres personnels d'enseignement :

Madame Anne BAZIN Monsieur Nicolas KACIAF (procuration à Delphine Pouchain)
Madame Cécile CHALMIN Madame Alice BEJA (procuration à Delphine Pouchain)

Madame Delphine POUCHAIN

Personnels BIATSS:

Monsieur Sylvain FRESET

Etudiantes et étudiants :

Monsieur Arnaud MACHIN Madame Sarah METENNANI (procuration à Manon Projean)

Madame Manon PROJEAN
Monsieur Matthieu MAILLARD
Madame Séréna HELLAL

Monsieur Clément COSTEROSTE Madame Anna MORGANO Madame Camille PLAGES Monsieur Alec BERTIN

A titre consultatif et invités permanents :

Monsieur Pierre MATHIOT

Madame Valérie CABUIL, représentée par Eric BILLOT

Madame Pascale PRADELS Madame Bénédicte GAUTIER Monsieur Jean-Louis BERGEZ Monsieur Alexandre LE BRUN Madame Delphine LIARD

1

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de Monsieur Jean-François CHANET.

En préambule de ce conseil d'administration, le directeur souhaite soumettre une motion à l'approbation des membres du conseil :

Dans le cadre des événements en Israël et en Palestine, la communauté de Sciences Po Lille affirme sa solidarité avec l'ensemble des victimes du conflit.

Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

La motion est approuvée à l'unanimité.

Installation des nouveaux membres du conseil

Le président souhaite accueillir les nouveaux membres du conseil :

Il s'agit de deux nouveaux membres du collège étudiant :

- Madame Séréna HELLAL remplace Rachel Navet-Fortin
- Madame Anna MORGANO remplace Julien Houdusse.

Il convient également d'accueillir deux membres avec voix consultative :

- Monsieur Jean-Louis BERGEZ DGS.
- Monsieur Alexandre LE BRUN responsable du service des affaires financières.

Election d'un nouvel administrateur en remplacement de Madame Marie Lavandier

Mme Marie LAVANDIER, personnalité extérieure au sein du conseil a souhaité démissionner.

La candidature de Mme Marine LANNOY a été proposée pour la remplacer.

Le CV de Mme LANNOY a été transmis aux administrateurs.

Le président fait procéder à un vote à bulletins secrets sur la candidature de Mme Lannoy.

Votants : 28Pour : 25Contre : 0Blanc : 1Abstentions : 2Le conseil d'administration décide à la majorité de proposer à Mme la rectrice la nomination de MmeLannoy comme membre du collège des personnalités extérieures du CA de Sciences Po Lille.

I. Approbation du procès-verbal du CA

- PV du 29 juin 2023

Le président précise qu'une demande de modification a été formulée par la liste Solidaires étudiant-e-s. A la page 7 du PV, la liste solidaire souhaite que la phrase « un intervenant regrette que le tarif boursier pour le MOMA n'a pas été diminué de manière significative » soit remplacée par la phrase : « L'élu solidaire étudiant-e-s Thomas rappelle que, lors du dernier CA, le prix du DE MOMA

pour les boursier-es avait été fixé à 10 euros par semestre contrairement au 30 euros par semestre qui sont toujours en vigueur ».

Dans la mesure où le PV du CA précédent ne faisait pas mention des éléments repris dans la phrase proposée, le président suggère de modifier le PV en remplaçant à la page 7 « un intervenant » par « un élu solidaire étudiant-e-s ».

Une deuxième proposition de modification est sollicitée. Il s'agit de remplacer, au deuxième paragraphe de la page 5, le nom de « Madame Delphine Pouchain » par celui de « Madame Anne Bazin ».

Votants: 28 Pour: 26 Contre: 0 Abstentions: 2

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 29 juin 2023 est approuvé sous réserve des deux modifications explicitées ci-dessus.

II. Fonctionnement institutionnel

- Élections étudiantes au conseil d'administration (pour information)

Comme tous les ans, l'établissement doit organiser les scrutins relatifs aux élections des représentants étudiants.

Deux scrutins sont organisés de manière concomitante par voie électronique :

- L'élection des représentants des étudiants au CA.

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour. Les représentants élus disposent d'une voix délibérative au sein de l'instance.

- L'élection du représentant des étudiants internationaux.

Il s'agit d'un scrutin uninominal à un tour. Le représentant élu a une voix consultative.

Il convient de noter que l'EPE organise également les élections des représentants usagers.

Elles se tiendront par voie électronique les 7, 8 et 9 novembre prochains.

À ce titre, une information a été diffusée à l'ensemble des étudiants de l'EPE par mail.

- Convention relative à la surveillance médicale des personnels de l'IEP de Lille (approbation)

Le directeur précise que le projet de convention a été transmis aux établissements-composantes de l'EPE.

Il convient de souligner le fait qu'elle offre aux personnels un niveau de services similaire à l'ancienne convention.

En contrepartie, l'IEP verse un montant correspondant à 95€ par personnel à l'université.

Votants: 28 Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

La convention est adoptée à l'unanimité.

III. Études, scolarité, concours

M. Matthieu MAILLARD rejoint le conseil d'administration.

> Proposition de modification du règlement des études 2023-2024 (approbation)

La direction présente les modifications du règlement des études relatives au niveau de langue exigé dans le cadre de l'obtention du diplôme.

La première précise que le niveau de langue figure sur le supplément au diplôme et non sur le diplôme.

La seconde modifie la prise en compte du niveau de langue dans l'obtention du diplôme.

Un débat s'engage avec les membres du conseil à la fois sur la rédaction de l'article et sur les modalités de validation du niveau de langue.

Le président propose d'expliciter les raisons de l'évolution du règlement des études en faisant figurer un astérisque à la première phrase du dernier paragraphe de la page 14 du document. Ce dernier renvoie à une note de bas de page qui précise :

« Dans la mesure ou l'IEP de Lille n'est pas un centre certificateur, il n'est pas judicieux de fixer un niveau faisant référence au cadre européen de référence pour les langues ».

Les élus étudiants notent une évolution dans l'article 2-5-3 du règlement des études qui n'a pas été surlignée dans le document qui leur a été communiqué.

Le directeur précise que cette modification a été actée lors du CA de juin.

Votants: 29 Pour: 16 Contre: 3 Abstention: 10

Le règlement des études est adopté avec la modification proposée par le président.

> Proposition de modification du règlement des examens 2023-2024 (approbation)

La direction présente l'évolution du règlement des examens 2023-2024 dans lequel figure un nouvel article relatif à l'aménagement des examens.

L'élue Séréna Hellal explique le choix de Solidaires Etudiant-e-s de voter contre cette modification : « Nous allons voter contre ce règlement des examens parce que le changement qui implique de forcément passer par le SUMPPS pour justifier les absences lors des examens est laborieux et implique une charge mentale supplémentaire, qui concernera surtout des personnes handicapées et/ou malades chroniques. Un certificat médical ne devrait pas avoir plus de valeur parce qu'il est délivré par le SUMPPS, d'autant plus que les médecins du SUMPPS ne sont pas des médecins traitants ou des spécialistes qui peuvent bien comprendre la maladie d'une personne handicapée ou malade chronique, qui sont suivies sur le long terme par les mêmes médecins pour avoir un bon accompagnement. Demander à un-e étudiant-e de ne pas passer par des médecins "safe" qu'iel connaît et avec lesquels iel est à l'aise pour des exigences administratives n'est pas envisageable. D'ailleurs, au-delà de l'impact sur les étudiant-e-s, il est important de noter que les autres Sciences Po, tels que Paris ou Lyon, ne font pas ce type de demande et surtout, l'université de Lille n'a pas ces exigences non plus, donc pourquoi l'IEP ferait cette demande ? »

Votants: 29 Pour: 20 Contre: 4 Abstention: 5

Le règlement des examens est adopté à la majorité.

➤ Règlements des concours 2024 (approbation globale)

Le directeur propose au conseil de se prononcer sur le règlement des concours suivants :

- o 1A double diplôme franco-allemand;
- o 1A double diplôme franco-britannique;
- o 1A double diplôme franco-espagnol;
- o 1A double diplôme franco-italien;
- o entrée en cycle master, filière franco-allemande / Gouvernance européenne et internationale ;
- o entrée en cycle master, procédure khâgne/Bel;
- o entrée en cycle master, procédure Ecole des Chartes.

L'élue Camille Plagès explique le vote de Solidaires Etudiant-e-s : Nous allons voter contre le règlement des concours, puisque nous sommes opposés à la sélection à l'université et aux frais de concours qui sont un frein à la mixité sociale, mais nous voulions particulièrement nous opposer à l'épreuve de questions contemporaines pour les filières internationales, puisque celles ci n'ont pas de thèmes donnés de révision et s'apparente donc à une question de culture générale sur l'actualité, or nous savons toustes que les épreuves de culture G sont discriminantes envers celleux qui n'ont pas accès à la culture légitime et favorisent les personnes ayant un capital culturel élevé.

C'est pourquoi Solidaires étudiant-e-s votera contre.

Votants: 29 Pour: 25 Contre: 4 Abstention: 0

Les règlements des concours sont adoptés à la majorité.

Présentation et maquette de la nouvelle majeure en apprentissage Management des Métiers de l'Image (approbation)

Le directeur présente succinctement la maquette de la nouvelle majeure en apprentissage qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec le festival Séries Mania.

Votants: 29 Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

La maquette est adoptée à l'unanimité.

➢ Proposition de modification de la délibération n°2022-34 (décembre 2022) concernant les chèques cadeau pour les meilleurs mémoires (approbation)

La direction explique que la fermeture de la librairie Meura implique de modifier la délibération du CA en conséquence.

Votants: 29 Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

La modification de la délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Alice Béja rejoint le conseil.

IV. Affaires financières

- Budget rectificatif n°1 2023 - Présentation par le responsable des services financiers

Le responsable des services financiers explicite aux administrateurs leur rôle dans le cadre du vote de ce budget. Il précise également que ce budget s'inscrit dans la continuité du budget initial 2023.

En effet, il s'agit d'un budget rectificatif technique visant à prendre en compte la réalité de l'exécution des dépenses et des recettes.

Ce budget est marqué par l'amélioration de la situation financière de l'établissement mise en lumière notamment par la réduction du déficit qui s'établissait à -280,982K€ au BI et s'élève désormais à -76,828K€ dans le cadre de ce budget rectificatif.

La hausse des recettes s'explique en partie par la dotation de 130K€ au titre du Contrat d'Objectifs de moyens et de Performance (COMP).

Globalement, c'est 260K€ qui seront versés à l'établissement sur trois ans au titre du COMP.

Mme PRADELS, contrôleur budgétaire régional, prend la parole pour expliciter son avis sur le budget présenté par l'établissement.

La direction souhaite préciser les éléments relatifs au COMP qui doit être signé avec le ministère (MESR). Le projet de COMP a été voté au CA de juin et transmis au MESR. À la suite de discussions entre le ministère et l'EPE, le MESR a souhaité que le document soit revu sur deux aspects :

✓ Une baisse des moyens sollicités.

Pour l'IEP, cela s'est traduit par une demande de 295K€ au lieu de 340K€. À ce titre, le projet PEI a été enlevé du COMP.

✓ Une présentation différente du document : le MESR souhaite un document unique pour l'EPE.

Les volets spécifiques du COMP ont donc été intégrés à un document unique. Néanmoins, le volet spécifique du COMP reste la feuille de route de l'établissement.

L'EPE attend de la DGESIP un document finalisé actant les projets financés et le montant des financements alloués à chaque projet. Ce document finalisé sera soumis à l'approbation du CA.

Clément Costeroste explique pourquoi Solidaires Etudiant-e-s votera contre le budget: Nous regrettons le désengagement progressif de l'Etat dans le financement de l'IEP. En effet, l'Etat représentait en 2018 46% des financements totaux de l'IEP contre seulement 38% en 2023, selon le budget prévisionnel. Nous déplorons aussi la prépondérance des financements d'origines privés, qui incitent l'Etat à se désengager. Enfin, nous désapprouvons la présence d'organismes privées, comme la fondation Crédit Mutuel, qui sont connus pour être nuisibles pour l'environnement.

Votants: 29 Pour: 25 Contre: 4 Abstention: 0

Le budget rectificatif 2023 est adopté.

M. Philippe DARRIULAT quitte le conseil.

 Proposition de délibération relative au seuil de remboursement dérogatoire des indemnités de mission (approbation)

L'arrêté du 20 septembre 2023 a modifié le montant maximum de remboursement des nuitées de mission. Dans ce cadre, il est proposé au conseil de valider un tarif dérogatoire par rapport à celui de l'arrêté conformément à la logique qui prévalait jusqu'à présent :

- Remboursement des nuitées en province : 110€

- Remboursement des nuitées dans les grandes villes : 130€

Remboursement des nuitées à Paris : 150€

Votants: 26 Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

Les seuils dérogatoires de remboursement des nuitées sont approuvés à l'unanimité.

 Proposition de remboursement d'un dispositif médical pour un personnel de l'école (approbation)

Le directeur propose aux membres du conseil de valider la prise en charge financière de deux appareils auditifs pour un personnel de l'établissement au titre de la compensation du handicap.

Votants: 26 Pour: 18 Contre: 4 Abstention: 4

La demande de remboursement d'un dispositif médical recueille un avis favorable.

- Proposition de financement de la CVA (approbation)

Il s'agit de valider les propositions de subventions attribuées aux associations étudiantes dans le cadre de la commission vie associative réunie le 21 septembre 2023.

Votants: 26 Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

L'attribution des subventions dans le cadre de la CVA est approuvée à l'unanimité.

V. Réseau

 Convention d'un groupement de commandes de la prépa labelisée au Concours Commun de 1A du réseau (approbation)

Le directeur présente le dispositif et la convention qui en résulte. Il s'agit de renouveler l'accord pour la mise en œuvre d'une classe préparatoire labellisée pour le concours commun du réseau.

Une enseignante-chercheure souligne qu'il conviendrait de s'assurer de la qualité des enseignements dispensés dans le cadre de cette formation.

Votants: 26 Pour: 16 Contre: 4 Abstention: 6

La convention du groupement de commandes est approuvée à la majorité.

VI. Formation continue

- Tarifs des formations dispensées au sein de l'établissement (approbation)

Le directeur présente la mise à jour du tarif de la formation « manager le dialogue social ». La formation est dispensée sur 15 jours de septembre à janvier. Elle est organisée en 6 modules. Deux tarifs sont prévus : 5900 € ou 4900 €.

Votants: 26 Pour: 19 Contre: 4 Abstention: 3

Le tarif de la formation « Manager le dialogue social » est approuvé à la majorité.

VII. Questions diverses et informations

> A la demande des étudiants élus Alter'Eco

o Implantation d'une cafétéria CROUS à Sciences Po Lille

Le directeur prend la parole et précise que les discussions ont bien avancé avec le CROUS de Lille.

L'installation d'une cafétaria par le CROUS devrait nécessiter des travaux. Le CROUS va également investir dans du matériel car la majeure partie du matériel appartient à TocToque.

La cafétaria CROUS débuterait son activité au retour des vacances de paques.

L'offre alimentaire reposerait sur des plats chauds, des salades et des sandwichs.

Le CROUS proposera une offre sociale à 3,30€ et un tarif à 1€ pour les boursiers.

Le directeur précise qu'il y aura une période sans cafétaria de janvier à mai.

À la demande des étudiants élus S'Engager

 Absence de groupes de niveau pour les cours de langue dispensés en 1^{er} cycle et les difficultés d'apprentissage qui en découlent

La direction comprend les arguments avancés par les élus S'engager. Néanmoins, il convient de souligner que la mise en place de groupes de niveau n'est pas pertinente d'un point de vue pédagogique. De plus, la mise en œuvre de ce dispositif impliquerait l'organisation de tests de niveau et des contraintes fortes dans l'élaboration des emplois du temps. C'est pourquoi, la mise en place de groupes de niveau en langue semble peu judicieuse.

À la demande des étudiants élus Solidaires

À la suite de la réunion organisée en amont du conseil, les élus Solidaires ont souhaité mettre l'accent sur trois points :

 Motion pour un vote en faveur d'une charte handicap garantissant les droits des personnes handicapées et/ou souffrant de maladie chronique

Un débat s'engage entre le directeur et les élus Solidaires Etudiant-e-s. Pour le directeur, la rédaction et le vote d'une charte n'impliquent pas de modifications en profondeur des pratiques vis-à-vis des personnes en situation de handicap. Pour les élus étudiants Solidaires, il reste encore beaucoup progrès à faire dans ce domaine et, la rédaction d'une charte permettrait à la fois d'informer les personnes concernées sur leurs droits mais aussi de mettre en œuvre une politique plus ambitieuse en la matière.

Le directeur propose de travailler sur un état des lieux du handicap en mettant autour de la table des personnels administratifs et des élus étudiants.

Motion pour la modification du processus de traitement de propos discriminants.
 La motion proposée par Solidaire est la suivante :

« Nous demandons à ce que tout propos discriminant et notamment les propos transphobes et constituant du harcèlement physique ou moral tel que prévu par l'article 17 du règlement intérieur qui se réfère à l'article 225-1 du code pénal soit dorénavant traité, avec l'accord des personnes concernées si propos dirigés contre des personnes en particulier, comme il est prévu par l'article 40 du code pénal

qui dispose : «Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Nous jugeons pertinent que tout propos jugé discriminant par des témoins ou victimes soit jugé comme tel par des responsables juridiques. »

Un débat s'engage entre les membres du conseil. Le directeur trouve la rédaction de la motion très problématique d'un point de vue juridique.

La motion est soumise au vote du conseil.

Votants : 26Pour : 4Contre : 18Abstention : 4La motion est rejetée à la majorité.

o Motion contre le « mégenrage »

Les élus Solidaires Etudiant-e-s propose la motion suivante :

« Le mégenrage consiste à ne pas utiliser le bon genre de pronoms ou d'adjectifs lorsque l'on s'adresse à une personne. Nous proposons alors de rajouter une case facultative dans le formulaire d'inscription permettant aux étudiant-e-s de renseigner les pronoms qu'iels utilisent (il, elle, iel par exemple). Nous pensons qu'il serait pertinent que ces pronoms soient inscrits sur les listes d'appel données aux professeur-e-s. Cela permettrait de lutter contre le mégenrage en permettant aux professeur-e-s de genrer correctement leurs étudiant-e-s et ainsi respecter leurs identités. Cela touche particulièrement les personnes transgenres, mais aussi les personnes cisgenres ayant un prénom mixte. »

La direction précise que ce sujet a déjà été évoqué dans cette instance. Des dispositifs ont été mis en place pour faciliter le bon déroulement de la scolarité des étudiantes et des étudiants. Par exemple, les demandes d'utilisation d'un prénom usuel par les enseignants sont prises en compte systématiquement. Pour autant, la demande formulée par Solidaires étudiant-e-s pose question quant à sa faisabilité administrative et réglementaire.

La séance est levée à 18h30.

Jean-François Chanet

frfi Clus

10